

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

COMMUNE DE COURS
=====

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR DES TRAVAUX

ROUTE DE THIZY

N° 2024 / 031

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de INEO INFRACOM, représenté par Mme BESSON Géraldine, 295 Chemin de l'Eperon, 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux sur le réseau Orange, Route de Thizy 69470 COURS, réalisés par INEO INFRACOM, 295 Chemin de l'Eperon, 01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du Dimanche 11 Février 2024 et jusqu'au Jeudi 15 Février 2024, pour permettre pour permettre des travaux sur le réseau Orange, Route de Thizy, 69470 COURS, entre l'intersection Rue de Lyon et le 1060 Route de Thizy, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie avec alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par INEO INFRACOM, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et INEO INFRACOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.